



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1263 du 25/11/21

OBJET : Arrêté portant autorisation de travaux pour le restaurant
' LE 22 ' sis 22, avenue Thiers - 77000 MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.118-3, L.165-1 et suivants, R.111-19-13 à R.111-19-26-1 et R.162-1 et suivants, en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation de travaux;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 077 288 20 H1135 déposée le 17 novembre 2020 complétée le 19 mars 2021 par le représentant du restaurant « LE 22 » sis 22, avenue Thiers – 77000 MELUN ;

VU l'extrait du procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Melun pour les personnes handicapées en date du 23 février 2021 (rapport n° 19) ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission d'Accessibilité à la demande de dérogation et à la réalisation du projet ;

VU l'extrait du procès-verbal n° 2021.20 (affaire n° 01) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 21 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Melun à la poursuite des activités de l'établissement ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Le représentant de l'établissement est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement intérieur de son restaurant « LE 22 » sis 22, avenue Thiers – 77000 MELUN

Article 2 – Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n° 2021.20 (affaire n° 01) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 21 octobre 2021 devront être levées.

Article 3 – Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n° 19 de la Commission d'Arrondissement de Melun pour l'accessibilité du 23 février 2021 devront être prises en compte.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib,
- au Commissaire Central de Police de Melun,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun.

Fait à Melun, le 25/11/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211001-150226-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/21
Publication :

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT
Charles Humblot,

